

ARRETE DU MAIRE

Levant l'arrêté de fermeture temporaire de la Via Ferrata

N° AT2025_24_D

Le Maire de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2211-1, L2212-1 et suivants,
- Vu** l'Article R.610-5 du Code pénal,
- Vu** l'arrêté AT2025_23_D portant fermeture de la via ferrata

Considérant l'intervention de maintenance réalisée le 27/08/2025 et la conformité des installations.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté AT2025_23-D est levé. La via ferrata est réouverte en intégralité pour tous les pratiquants.

ARTICLE 2 :

Le service sentier est chargé de retirer les panneaux d'interdiction apposés sur le site.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie, le Commandant du Centre de Secours, le maire, les services techniques de la commune et le service sentier de la communauté de communes des Montagnes du Giffre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- A M. Le Sous-Préfet,
- Aux services techniques de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,
- Au président de la CCMG et au service sentier,
- Aux offices du tourisme de la CCMG,
- Au bureau des guides de Samoëns.

Fait à Sixt-Fer-à-Cheval, le 28/08/2025

Par délégation, le 1^{er} adjoint

Catherine Deffayet

